

ACCORD SUR LES SALAIRES

Convention Collective Nationale de la Fabrication du Verre à la Main, Semi-automatique et Mixte (IDCC 1821)

Entre la Fédération des Cristalleries, Verreries à la Main et Mixtes

et les organisations syndicales de salariés suivantes :

FNTVC – CGT

FCE – CFDT

Fédéchimie CGT-FO

Fédération CMTE-CFTC

Fédération Chimie CFE-CGC

UNSA

I – SALAIRES MINIMA GARANTIS (SMG) :

Il est entendu qu'aucun salarié n'est classé au coefficient 100, et qu'aucun salaire ne peut être en dessous du SMIC.

La valeur du SMG au coefficient 115 est fixée à 1479.16 €.

Une hausse de 0.9% par rapport à l'accord du 30 juin 2015 est appliquée sur l'ensemble des coefficients.

NYC

PM

DJ

SP

LS

1/4

CF

Les parties se sont mises d'accord pour l'application des valeurs suivantes :

Coefficient	Valeur en euros
100	1 466,62 €
115	1 479,16 €
125	1 485,48 €
135	1 498,48 €
145	1 516,82 €
160	1 544,32 €
175	1 572,05 €
190	1 599,31 €
205	1 626,82 €
220	1 654,33 €
230	1 672,65 €
245	1 798,38 €
260	1 930,63 €
275	2 062,89 €
290	2 195,15 €
315	2 415,57 €
330	2 670,18 €
345	3 102,48 €
385	3 167,51 €
440	3 379,91 €
490	3 765,52 €
550	4 193,80 €
660	4 900,84 €
770	5 607,80 €
880	6 314,81 €

II- EGALITE PROFESSIONNELLE

Il est rappelé que les partenaires sociaux ont conclu, le 6 juillet 2012, un accord de branche sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. En application de cet accord, la branche examine annuellement, lors de la CPNE, les données statistiques relatives à l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'objectif d'assurer l'égalité dans tous les aspects de la vie professionnelle.

Les employeurs doivent notamment assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale et à ancienneté égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

Le respect de ce principe constitue un élément essentiel de la dynamique de l'égalité professionnelle et de la mixité des emplois dans les entreprises.

NYC

LS 14 CF
SP

27
DJ

III- SALAIRE MINIMUM PROFESSIONNEL

Le SMP horaire au coefficient 100 est fixé à 4,06 € soit une augmentation de 0.6% par rapport à l'accord du 30 novembre 2015.

Pour trouver le SMP horaire d'une position hiérarchique donnée, il convient de multiplier le SMP horaire du coefficient 100 par le coefficient de la position hiérarchique en question divisé par 100.

Le SMP mensuel équivaut au SMP horaire multiplié par 151,67 heures.

Cela donne les valeurs suivantes :

Coefficients	SMP/H	SMP/MOIS	Coefficients	SMP/H	SMP/MOIS
100	4,06 €				
115	4,67 €	708,89 €	275	11,18 €	1 695,16 €
125	5,08 €	770,53 €	290	11,79 €	1 787,63 €
135	5,49 €	832,17 €	315	12,80 €	1 941,73 €
145	5,89 €	893,81 €	330	13,41 €	2 034,20 €
160	6,50 €	986,28 €	345	14,02 €	2 126,66 €
175	7,11 €	1 078,74 €	385	15,65 €	2 373,23 €
190	7,72 €	1 171,20 €	440	17,88 €	2 712,26 €
205	8,33 €	1 263,67 €	490	19,91 €	3 020,47 €
220	8,94 €	1 356,13 €	550	22,35 €	3 390,33 €
230	9,35 €	1 417,77 €	660	26,82 €	4 068,39 €
245	9,96 €	1 510,24 €	770	31,29 €	4 746,46 €
260	10,57 €	1 602,70 €	880	35,77 €	5 424,52 €

IV - CARACTERE NORMATIF DU PRESENT ACCORD ET EXTENSION DE CELUI-CI.

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il ne peut être dérogé, dans un sens défavorable au salarié, à l'une des présentes dispositions.

Les présentes dispositions entreront en vigueur le 1^{er} jour du mois civil suivant la parution au journal officiel de l'arrêté d'extension.

V - DEPOT ET PUBLICITE.

Le présent accord sera déposé en deux exemplaires à la Direction Générale du Travail au service des relations et conditions de travail, conformément aux dispositions des articles L.2231-5 et D.2231-2 du Nouveau Code du Travail.

Un exemplaire sera remis au Secrétariat-greffe du Conseil de prud'hommes de Paris.

Handwritten signature

Handwritten initials: LS / 4

Handwritten initials: CP

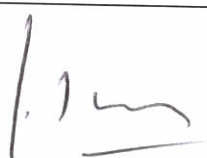
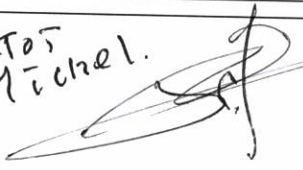
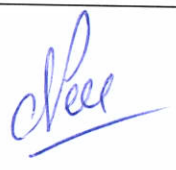
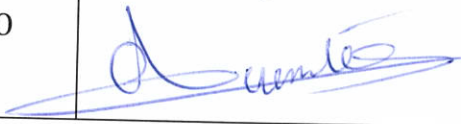
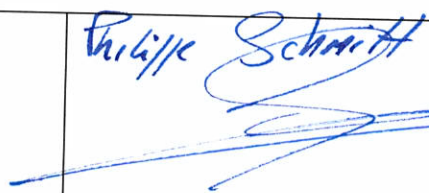
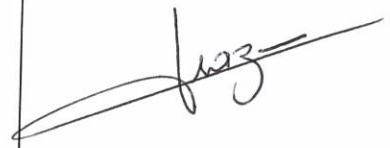
Handwritten initials: PL

Handwritten initials: DJ

Handwritten initials: SP

Fait à Paris, le 17 MARS 2016

ORGANISATIONS SIGNATAIRES

Fédération des Cristalleries, Verreries à la Main et Mixtes			
FNTVC CGT	PETOT Michel. 	Fédération CMTE- CFTC	
Fédéchimie CGT FO	Deremézy Tael 	Fédération Chimie CFE-CGC	Laurence Joly 
FCE-CFDT	Philippe Schmitt 	Union Fédérale UNSA de l'Industrie et de la Construction	

SP
CF